

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 275

présenté par

Mme Louwagie, Mme Audibert, M. Hetzel, Mme Trastour-Isnart, M. Forissier, M. Minot, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Descoeur, M. de Ganay, Mme Kuster, M. Vatin, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Kamardine et M. Ramadier

-----

**ARTICLE 2**

I. – Supprimer l’alinéa 8.

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IX. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux employeurs se disent favorables au fait de verser des primes à leurs salariés si ces dernières sont exonérées de cotisations sociales et d’impôts sur le revenu.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19, de nombreux foyers ont fait face à des difficultés économiques. La pérennisation de cette prime contribuerait à une relance de la consommation dans ces foyers. D’autant, que cette dernière ne coûte rien à l’État n’entraînant qu’une absence de recettes éventuelles.

Cet amendement vise à pérenniser la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat.